

Tir au papegault à Guingamp

FONDÉE EN 1443

Le Journal de Guingamp. Fin 1948

Le « Journal de Guingamp » toujours à l'affût des nouvelles d'intérêt mondial vous a annoncé, le 4 septembre dernier, la constitution à Guingamp d'une Société de Tir à l'arc, à la carabine et au pigeon. Peut-être vous en souvenez-vous, lors des grandioses et tumultueuses manifestations de la Grande Semaine de cette année et de 1947, un certain nombre de tireurs optimistes ont participé avec des fortunes diverses, soit dans une prairie de Cadolan, soit derrière l'hôpital, à un massacre relatif de pigeons argileux.

Cette juvénile et orgueilleuse Société, ces ébats bruyants destinés à l'amélioration de la race arbalétrière et carabinesque, ne sont peut-être pas, si l'on prête l'oreille aux papotages des vieilles chroniques guingampaises, quelque chose de bien inédit dans notre cité.

Je ne le signale pas pour décourager ceux qui se croient sans doute, de bonne foi, les pionniers de ces jeux où l'on fait parler la poudre, mais bien pour les encourager dans leurs efforts méritoires. Ils ont derrière eux le témoignage des siècles passés et des générations de vieux tireurs guingampais dont l'histoire a perdu les noms et jusqu'au souvenir.

L'ancienne Société de tir s'appelait « Le Papegault », du nom de l'oiseau en fer battu, à la silhouette rappelant celle d'un perroquet, qui servait de cible aux amateurs. Ce Papegault était dressé au sommet d'un mât sur une place de la ville.

Pas jeune, cette Société « Papegault »... Elle remonterait pour le moins aux alentours de 1443 et aurait été instituée par le Duc Pierre II, grand chasseur lui-même, qui désirait former des archers d'élite pour ses milices. Un vieux titre de nobles-

Les privilèges du « Papegault » furent renouvelés en 1483 par le Duc François II; ce prince belliqueux ayant grand besoin de tireurs patentés pour lutter contre la France.

En 1551, plusieurs années après la réunion de la Bretagne à la France, le roi Henri II prit un arrêt interdisant le tir à l'arc et à l'arbalète et autorisant seulement le tir à l'arquebuse. Les Guingampais, qui excellaient au noble jeu de l'arc, poussèrent des hurlements de douleur et d'indignation, réclamèrent, pétitionnèrent, intriguèrent, firent mille folies, si bien qu'en 1554, le roi de France, à bout de souffle, capitula et rétablit le tir à l'arc et à l'arbalète.

Donc les archers de 1948 peuvent tranquillement se réclamer d'un arrêt royal de 1554. La corde qui tend l'if en frémit d'orgueil.

Le « Papegault » survécut jusqu'en 1770, année où il fut supprimé. Toujours par arrêt royal. Décidément il ne fallait rien de moins qu'une décision de la Cour de France pour arrêter l'élan sportif des Guingampais d'il y a deux siècles.

Les séances d'entraînement commençaient au mois de mai et avaient lieu en ville. Ainsi les épouses pouvaient contrôler facilement les alibis de leurs arquebusiers. Pour faire partie de la Société il fallait être inscrit au rôle des « chevaliers de l'arquebuse ». Le maire était président, assisté de quatre prévôts, du procureur des bourgeois, du gouverneur de la ville, des autorités municipales, des anciens maires, et des lauréats des concours de tir passés.

Toutes les classes de la ville se mêlaient le plus démocratiquement et le plus cordialement du monde. Les nobles y coudoyaient les marchands et camaradaient avec les ouvriers. On y voyait même des messieurs-prêtres qui ne craignaient pas de braver les foudres épiscopales. Sans grand risque, d'ailleurs, puisque l'officiel lui-même, Juge-délégué de l'évêque, participait souvent aux séances de tir.

Une tenue correcte était de rigueur. Il fallait se présenter « en habits décents, c'est-à-dire l'épée au côté, et non en sabots et en tablier ».

Celui qui abattait le Papegault était salué du titre de « Roy ». Guin-

gamp n'a pas oublié cette appellation d'une royauté éphémère et sportive puisque la place où se déroulaient les concours de tir se nomme encore « Le Champ au Roy ».

Le « Roy » jouissait de divers privilèges. D'abord, on le reconduisait après sa victoire, solennellement à « son Louvre », au son des fanfares municipales. Ce devait être un spectacle émouvant. Puis, il touchait un prix en espèces, prix que je suppose, ses rivaux malheureux et ses amis aidaient un peu à métamorphoser en liquides fermentés. Ensuite, il avait le droit de vendre à son profit et libres d'impôts, cinquante barriques de vin, il suivait la Procession de la Fête-Dieu à la tête de la Société, présidait le « Papegault » de l'année suivante.

Sur le « Roy » pesaient diverses charges et obligations. Il devait quelquefois offrir aux personnalités de la ville des écharpes de ruban bleu et blanc et faire célébrer une messe chantée. Il lui fallait enfin, et surtout, régaler ses collègues et les dignitaires du « Papegault », sous forme de tournée générale, de dîner, ou de casse-croûte géant appelé dans le langage noble du temps : « collation ».

Voilà une bonne et saine tradition que notre jeune Société de Tir devrait bien s'employer à ressusciter. La rédaction du « Journal de Guingamp » qui se flatte d'être à l'avant-garde du progrès, fût-il rétrograde, ne serait pas la dernière, croyez-le, à présenter, le jour du concours, ses félicitations sincères et chaleureuses au « Roy » des épreuves et à lui rappeler sous une forme respectueuses mais ferme qu'il est de glorieuses responsabilités auxquelles un souverain ne saurait se dérober.

N.

